

## **Aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne**

### **Axe 3 - Aide au doublage en langue bretonne**

#### **Bénéficiaires**

L'aide au doublage en langue bretonne s'adresse aux films courts et longs métrages, unitaires et séries, fiction et animation, audiovisuels ou cinématographiques. Cette aide porte sur la réalisation d'une version en langue bretonne d'œuvres préexistantes et nécessite l'engagement d'au moins un diffuseur télévisuel\* (télévision ou web-TV) conventionné par le CSA et/ou d'un diffuseur en salles de cinéma, prioritairement dans le cadre de l'éducation à l'image en langue bretonne.

\* Dans le cas d'une diffusion télévisuelle, le ou les diffuseurs doivent s'engager financièrement dans la production du doublage.

Le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation de la version de l'œuvre en langue bretonne et des engagements financiers contractés.

#### **Constitution du dossier de demande**

Le dossier de demande d'aide devra être présenté en breton et en français.

#### **Il devra contenir :**

- Une présentation exhaustive de l'œuvre à doubler
- Un plan de diffusion
- L'engagement du ou des diffuseurs et les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats)
- Une présentation du ou des diffuseurs engagés
- Une présentation de la structure effectuant la demande (statuts et bilans)
- Un budget prévisionnel de production de la version bretonne
- Un plan de financement de ladite production